

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES, DE L'ECONOMIE SOCIALE ET
DE
L'ARTISANAT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES

SOUS DIRECTION DE FACILITATION DE
CREATION DES PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work – Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM SIZED
ENTREPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF SMALL AND MEDIUM
SIZED ENTERPRISES

SUB-DEPARTMENT OF FACILITATING THE
CREATION OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES

N° _____/N/MINPMEESA/SG/DPME/SDFC

FONCTIONNEMENT DU GUICHET UNIQUE DE CREATION DES ENTREPRISES

I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA GENESE DES CFCE

La mise en place des Centres de formalités de Création des Entreprises (CFCE) au Cameroun est intervenue dans un contexte économique défavorable, au regard des indicateurs du climat des affaires qui se révélaient être en inadéquation avec les projections de la croissance économique du pays.

En effet, Plusieurs initiatives de gouvernance avaient été mises en place au Cameroun d'une part par les pouvoirs publics depuis les années 2000 et d'autre part par le secteur privé, la société civile et les partenaires au développement dans l'optique d'améliorer la gestion des affaires publiques, de rationaliser les ressources du pays et de distribuer équitablement les fruits de la croissance afin de lutter efficacement contre la pauvreté.

Mais face à des résultats mitigés du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP), de nouvelles orientations de nos politiques économiques ont été axées sur la promotion de l'entreprenariat privé pour accroître l'investissement productif, et la création d'emplois. À ce sujet, un nouveau document de planification stratégique et sectorielle de notre économie est conçu en 2003, en l'occurrence le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE), les outils de modernisation de l'appareil de production de notre administration sont mis en place et un espace de dialogue public-privé, impliquant une diversité d'acteurs est créé (le Cameroon Business Forum). Il s'agit pour les différents acteurs d'échanger autour des problématiques de gouvernance et d'amélioration du climat des affaires, dans l'optique d'identifier les leviers d'action sur lesquels s'appuyer en vue de booster la croissance économique.

C'est ainsi que prenant en compte les résolutions du Cameroon Business Forum (CBF) depuis 2010, et considérant les classements peu reluisants du Cameroun selon le Doing Business (164^e/183 en 2009, et 171^e en 2010 s'agissant de la pratique des affaires), il était impératif d'instaurer un environnement des affaires simplifié dans notre pays pour induire des Investissements Directs Etrangers et nationaux à l'origine de la création des richesses.

Les premiers CFCE sont alors créés en 2010 dans l'optique de faciliter les démarches administratives de création d'entreprises au Cameroun. L'objectif visé étant le regroupement en un seul lieu géographique et la simplification de toutes les formalités relatives à la création d'entreprises à savoir (le service du Trésor, le service des Impôts, le service du Greffe, et le service d'Accueil assuré par le MINPMEESA). Les coûts et les délais de création d'entreprises sont réduits.

Les procédures de création sont simplifiées à travers le nombre de pièces à fournir en une seule liasse et au terme de 72h de circulation du dossier, la déclaration de création d'entreprise est délivrée.

Pour plus de simplification de la procédure de création des entreprises au Cameroun, le Gouvernement a entrepris en partenariat avec le PNUD le projet eRegulations qui met en ligne toutes les informations relatives aux démarches administratives et les formalités pour tout investisseur ou promoteur local désireux d'investir au Cameroun. C'est ainsi qu'on peut retrouver sur le site <http://WWW.cameroun.eregulations.org> les informations sur la création des entreprises au Cameroun.

Afin de dématérialiser cette procédure de création des entreprises, l'application « mybusiness.cm » a été développée et est opérationnelle dans trois centres pilotes Yaoundé, Douala et Garoua sur financement de l'Union Européenne avec l'appui technique de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le développement (CNUCED).

II- ETAPES DU PROJET DE CREATION DES CFCE

Etape 1- Création du Comité de pilotage du projet le 18 Mai 2005 ;

Etape 2- Elaboration des avants-projets des textes devant régir les CFCE, descentes sur le terrain ;

Etape 3- Expérimentation du Guichet Unique de création d'entreprises du 06 au 14 Décembre 2007 avec la présence de toutes les administrations concernées (MINJUSTICE, MINFI, CNPS, CCIMA) ; l'expérience est concluante ;

Etape 4- Audience du MINPMEESA accordée à une mission du DOING BUSINESS le 22 Juillet 2009 ;

Etape 5- Séminaire de restitution de l'Etude sur la Facilitation des Formalités de Création des Entreprises du 03 au 04 novembre 2009 à l'Hôtel Hilton de Yaoundé, étude commandée par le MINEPAT.

L'une des résolutions fortes du séminaire est de créer au moins un CFCE en 2010 ;

Etape 6- Travaux du groupe de travail restreint qui examine les propositions sur la forme juridique des CFCE, les missions des CFCE et la dénomination finale ;

Etape 7- Première session du Cameroon Business Forum à Yaoundé le 18 février 2010 ;

Etape 8- La loi portant promotion des PME est votée à l'Assemblée Nationale ;

Etape 9- L'instruction du 18 Mars 2010 relative aux formalités de création d'entreprises est signée par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Etape 10- Le 15 Avril 2010 : Ouverture officielle du premier CFCE : celui de Yaoundé.

III- EVOLUTION DU CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE REGISSANT LES CFCE DE LA GENESE A L'ETAT ACTUEL.

- Arrêté N°075/CAB/PM du 18 mai 2005 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de pilotage du projet de création des Centres de Formalités de Création d'Entreprises ;
- Décision N°008/MINPMEESA/CAB du 21 juin 2005 constatant la composition dudit comité de pilotage ;
- Instruction N°001/CAB/PM du 18 mars 2010 relative aux formalités administratives de création des entreprises au Cameroun ;
- Loi N°2010 /001 du 13 avril 2010 portant promotion des PME au Cameroun ;
- Instruction N°004 /CAB/PM du 25 mai 2012 qui abroge l'Instruction n 001/CAB/PM du 18 mars 2010 relative au même objet ;
- Circulaire Interministérielle N°001/MINJUSTICE/MINPMEESA/MINFI du 30 mai 2012 fixant les procédures devant les CFCE ;
- Instruction N°001/CAB/PM du 13 juin 2016 relative aux formalités administratives de création d'entreprises en ligne au Cameroun.

IV- EVOLUTION HISTORIQUE DU PROJET DE MISE EN PLACE DES CFCE DANS LES 10 REGIONS DU CAMEROUN

Mise en place progressive des CFCE

Dans sa phase pilote, le projet s'est vu matérialisé par la création en 2010 des Centres de Formalités de Création des Entreprises pilotes de Yaoundé et de Douala. L'ouverture solennelle de ces nouvelles structures a consacré leur opérationnalisation immédiate et marqué l'aboutissement heureux d'un long processus faisant intervenir une multiplicité d'acteurs tant au niveau national qu'international, aussi bien du secteur privé que du secteur public.

En 2011 suivra l'ouverture des CFCE de Bafoussam, Bamenda et Garoua.

En 2014, c'est le tour des CFCE de Maroua, Limbe et Ebolowa.

En 2016 et en 2017 c'est au tour respectif du CFCE de Bertoua et celui de Ngaoundéré.

Les dates précises de mise en fonction de ces CFCE sont les suivantes :

- le 15 avril 2010 Ouverture officielle du CFCE pilote de Yaoundé ;
- le 22 avril 2010 Ouverture officielle du CFCE pilote de Douala ;

- le 31 mai 2011 Ouverture officielle du CFCE de Bafoussam ;
- le 23 juin 2011 Ouverture officielle du CFCE de Garoua ;
- le 13 juillet 2011 Inauguration officielle du CFCE de Bamenda ;
- le 04 avril 2014 Inauguration officielle du CFCE de Maroua ;
- le 27 mai 2014 Inauguration officielle du CFCE de Limbé ;
- le 15 avril 2014 Inauguration officielle du CFCE d'Ebolowa ;
- le 09 novembre 2016 Ouverture solennelle du CFCE de Bertoua ;
- le 28 janvier 2017 Ouverture solennelle du CFCE de Ngaoundéré.

V- FONCTIONNEMENT DES CFCE

Le fonctionnement des CFCE est régi par la circulaire interministérielle N°0001/MINJUSTICE/MINPMEESA/MINFI du 30 mai 2012 relative aux procédures de création des entreprises dans les CFCE. Ladite circulaire organise le CFCE en plusieurs services à savoir :

– **le service d'accueil** : Il est l'interface avec les usagers, c'est dans ce service que les dossiers sont déposés par les usagers et c'est dans ce service que s'effectue aussi le retrait des certificats de création des entreprises. Il est également chargé d'apporter les informations et l'assistance aux usagers.

– **le service des impôts** : Les représentants de l'administration fiscale enregistrent les originaux des actes notariés, apposent les mentions de l'enregistrement sur les minutes et les expéditions. Ce service établit la Carte de Contribuable en attribuant un Numéro d'Identifiant Unique au promoteur ou à la Société.

– **le service du greffe** : Il inscrit le promoteur individuel ou la société commerciale au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier. Cependant, dans la pratique, certains Greffiers en Chef, en l'occurrence ceux de Yaoundé et de Douala continuent non seulement de délivrer les Registres de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) aux usagers dans leurs juridictions, mais également refusent de déléguer leur signature aux greffiers en service dans les CFCE comme le précise la Circulaire Interministérielle du 30 mai 2012. Les dossiers physiques sont acheminés aux différents tribunaux pour traitement. Les greffiers en service dans les CFCE sont réduits à assumer le rôle de « Courtiers ». Cette façon de fonctionner au mépris du cadre légal a un impact négatif sur le climat des affaires au Cameroun.

– **le service du trésor** : Il encaisse les frais exigibles à la création des entreprises et délivre des déclarations de recettes et/ou reçus y relatifs.

– Il procède à la ventilation par décade desdits frais aux administrations bénéficiaires concernées. Il s'agit du service des impôts (20 000F CFA) et du service de greffe (21 500F CFA).

– **le service de la Prévoyance sociale** : Il établit une attestation d'immatriculation de l'entreprise et du salarié.

LES DOCUMENTS EXIGIBLES POUR LA CREATION D'ENTREPRISE SONT :

Pour les entreprises individuelles:

- une photocopie de la CNI, ou de l'acte de naissance pour les nationaux, une photocopie du passeport ou de la carte de séjour pour les étrangers ;
- un plan de localisation de l'entreprise signé du requérant ;
- une somme de 41 500F CFA (Quarante un mille cinq cent francs CFA).

Pour les entreprises collectives :

- des statuts notariés ;
- une déclaration de souscription et de versement du capital ;
- un plan de localisation de l'entreprise signé du requérant ;
- une liste conforme des gérants, administrateurs, dirigeants ou associé.

Les procédures de création sont simplifiées à travers le nombre de pièces à fournir en une seule liasse et au terme de 72 heures de circulation du dossier, la déclaration de création d'entreprise est délivrée.

Une innovation dans ces centres est l'application mybusiness.cm opérationnelle pour les villes de Yaoundé, Douala et Garoua qui permet désormais de créer son entreprise en ligne au Cameroun.

VI- PROCESSUS DE CREATION DES ENTREPRISES AU CFCE

La création des entreprises au sein des CFCE se fait de deux principales manières :

1- Création des entreprises en présentiel

C'est ce mode de création qui a prévalu depuis l'avènement des guichets uniques. Il consiste pour le promoteur de l'entreprise à se rendre personnellement au CFCE muni du dossier physique constitutif de la création d'une entreprise. Après dépôt et vérification par le service de l'accueil de la conformité dudit dossier, le promoteur est invité à repasser trois (03) jours plus tard pour entrer en possession des éléments attestant de l'existence formelle de sa structure (RCCM, Carte de Contribuable, Attestation de Création d'Entreprise).

Toutefois, le Gouvernement dans l'optique de simplifier d'avantage la création d'entreprise a mis en place une plate-forme de création en ligne des entreprises qui pour le moment est opérationnelle dans trois CFCE pilotes (Yaoundé, Douala et Garoua).

2- Création en ligne des entreprises (mybusiness.cm)

La création en ligne participe de la dématérialisation des procédures et permet une plus grande célérité dans le traitement des dossiers. Ainsi dans les trois CFCE suscités, en ce qui concerne ce processus, la création se fait soit directement en ligne pour ceux qui disposent d'une connexion internet avec possibilité d'un suivi en ligne également, soit en présentiel au CFCE pour ceux ne disposant pas d'une connexion où le dossier sera mis en ligne par le personnel du service d'accueil.

Pour la création en ligne il suffit juste pour le requérant de se connecter sur le site « www.mybusiness.cm » et de se laisser guider par l'application en renseignant les informations requises en fonction du type d'entreprise qu'il désire créer. Par ailleurs, le paiement des frais de création qui devrait en principe se faire par « mobile money » se fait encore sur place au CFCE, car des réglages sont en cours avec les opérateurs de téléphonie mobile.

Il est à rappeler que pour le développement et l'implémentation de l'application « mybusiness.cm », le MINPMEESA est accompagné par l'Union Européenne et la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED).

VII- DIFFICULTÉS DES CFCE

Les CFCE sont encore en proie à de nombreuses difficultés d'ordres techniques et managériaux qui ne sont pas sans conséquence sur son bon fonctionnement. Il s'agit entre autres de :

- la réticence des Greffiers en Chef des Juridictions concernées à déléguer le pouvoir à leurs collaborateurs affectés dans les CFCE pour la délivrance du Registre de Commerce sur place ;
- la connexion internet qui n'est pas disponible dans tous les Centres et ne permet pas toujours une célérité dans le traitement des dossiers ;
- le manque d'alternateur d'énergie pour pallier aux coupures électriques, ce qui est de nature à paralyser l'activité dans les CFCE ;
- la plate-forme de création en ligne des entreprises souffre d'une absence de communication de la part du grand public ;
- le déficit d'équipements informatiques des CFCE.

CONCLUSION

Les CFCE procèdent donc d'une réforme gouvernementale lancée en 2008, dans l'optique de réduire les délais de création des entreprises. Ces délais étaient alors **de 38 jours en moyenne**, selon le rapport Doing Business.

Très rapidement, les CFCE ont contribué à l'amélioration du climat des affaires au Cameroun depuis 2010, avec plus de 55 000 entreprises créées dans les CFCE jusqu'en décembre 2016. Les coûts et les délais de création d'entreprises ont été considérablement réduits (72 heures au maximum).